

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

21/0087/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

20-36317-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance, le partenariat avec les institutions et la société civile est une priorité affirmée par la Municipalité.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite conforter le rôle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, créé par délibération du 25 novembre 2002, sous la nouvelle dénomination de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) et ce, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance qui rend leur création obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le CLSPD-R constitue le cadre de concertation entre la municipalité et ses partenaires sur les priorités en matière de prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la lutte contre l'insécurité dans la commune.

Cette instance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Elle assure l'élaboration et l'application de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément au plan national en vigueur pour la période 2020/2024.

Le CLSPD-R est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les Collectivités Territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L.121-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est composé :

Signé le 8 Février 2021

- du Préfet de Police, du Préfet délégué pour l'égalité des chances et du Procureur de la République, ou de leurs représentants,
- du Président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- du Président du Conseil Régional ou de son représentant,
- de représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- de représentants d'établissements ou d'organismes, d'associations et de représentants de la société civile désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

En tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CLSPD-R.

Le CLSPD-R se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Police ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de Police dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine, par règlement intérieur, la composition et les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son Président.

Le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation prend en charge le suivi des contrats et conventions conclus antérieurement sous son égide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
 VU LA LOI N°2007-297 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 VU LE DECRET N°2007-1126 DU 23 JUILLET 2007 RELATIF AU CONSEIL LOCAL
 ET AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
 DELINQUANCE
 VU LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2024
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est décidé la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) conformément au Décret n°2007 – 1126 du 23 juillet 2007.

**Vu et présenté pour son enrôlement
 à une séance du Conseil Municipal
 MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
 TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
 PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS
 POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
 Signé : Yannick OHANESSIAN**

Signé le 8 Février 2021

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN